

SERVICE ÉDUCATION – JEUNESSE

règlement intérieur et procédures d'inscriptions

tel : 03 28 29 67 87 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

E-mail : education@ville-saintpolsurmer.fr

INSCRIPTION SCOLAIRE

I- RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- La commune de Saint Pol Sur Mer a déterminé une carte scolaire. Le service Éducation vous communiquera le nom de l'école du secteur dont vous dépendez.
- Les enfants de moins de 3 ans seront admis en fonction de la capacité d'accueil de l'école.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

- enfants nés avant 2018 : DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite)
- enfants nés à partir de 2018 : DTP + coqueluche + infections invasives à haemophilus influenzae de type B + hépatite B + infections invasives à pneumocoque + méningocoque de séro groupe C + rougeole + oreillons + rubéole.

DEMANDE DE DÉROGATION

Critères recevables :

- Obligations professionnelles des parents
- Classes spécifiques (ULIS...)
- Continuation de la scolarité dans le même établissement après un déménagement
- Fratrie scolarisée dans l'école
- Assistante maternelle (ou personne qui garde l'enfant) résidant dans le secteur de l'école demandée.

II-PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- ▶ Télécharger (sur le site internet de la commune) et compléter le formulaire d'inscription ou retirer le formulaire d'inscription à l'accueil du Pôle Administratif.
- ▶ Si l'inscription en ligne n'est pas possible, téléphoner au 03 28 59 67 96
- ▶ Prendre rendez-vous au service ÉDUCATION JEUNESSE aux dates précisées sur le formulaire pour déposer la demande d'inscription.
- ▶ Se munir de la copie des pièces justificatives demandées.

I- RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- Lieu : Restaurant DANIEL IMBERT - Horaires : de 11h30 à 13h30 – fonctionnement : en périodes scolaires uniquement.
- Menus affichés dans les écoles et sur le site internet de la commune (susceptibles d'être modifiés)
- Trajet en bus vers le restaurant Daniel Imbert ou à pied (pour les écoles Jules Verne, Jean Jaurès et Kergomard).
- L'enfant peut fréquenter la cantine de façon régulière ou occasionnelle.
- L'inscription est valable pour l'année scolaire entière. Elle ne sera validée qu'après régularisation des retards de paiement éventuels
- Les parents ne sont pas autorisés à déposer leur enfant à l'école à 11h30, ou à les reprendre à 13h20.
- Les problèmes d'allergies alimentaires ne seront pris en compte que sur présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé* ou un certificat de l'allergologue.
- L'enfant doit impérativement présenter sa carte de cantine le matin pour être comptabilisé.
- L'enfant est pointé une seconde fois le midi et une unité sera alors déduite de votre compte restauration
- En cas de perte de la carte de cantine, contacter le service Éducation par téléphone ou par mail pour obtenir un duplicata.
- Le tarif est fixé en fonction du quotient familial du ménage (QF défini par la CAF ou, en l'absence de prestations CAF, calculé en fonction des revenus- fournir les justificatifs demandés)

II- PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- ▶ PÉRIODES D'INSCRIPTION : A COMPTER DU 15 JUIN 2020
- ▶ Inscription en ligne (sur le site internet de la commune- espace citoyen) compléter le questionnaire et numériser les justificatifs demandés. L'inscription vous sera confirmée et votre tarif vous sera communiqué par mail. Vous aurez la possibilité de venir retirer la carte de cantine à l'accueil du Pôle Administratif.
ou
- ▶ Télécharger (sur le site internet de la commune) ou retirer le formulaire d'inscription à l'accueil du Pôle Administratif.
- ▶ Si l'inscription en ligne n'est pas possible, téléphoner au 03 28 59 67 87
- ▶ Alimenter votre compte (achat d'unités)

III-PAIEMENT

- L'achat des unités s'effectue en ligne via votre espace citoyen, ou au restaurant Daniel Imbert les :
 - Lundi et jeudi de 12h45 à 14h45
 - Mardi et vendredi de 10h00 à 12h00((CB-chèque ou espèces) - bureau fermé à chaque vacances scolaires)
- Il appartient au responsable légal de s'assurer que le compte d'unités est créditeur

I- RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL

- La commune est responsable de la surveillance des enfants :

Pour la cantine, pendant la pause méridienne (soit de 11h30 à 13h20). Les enseignants prennent ensuite le relai.

Pour les accueils périscolaires et du mercredi matin, pendant les heures d'activités : de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les : lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 7h30 à 12h30 le mercredi matin.

Pour les études surveillées : de 16h30 à 17h30.

- La responsabilité de la commune s'arrête dès que l'enfant aura franchi la porte de l'école.

II-PERSONNEL D'ENCADREMENT

Pour la cantine : l'encadrement est confié au personnel municipal et à quelques enseignants volontaires. Chacun dépend directement de l'administration municipale sur ce temps de pause méridienne.

Pour les accueils périscolaires et du mercredi matin : l'encadrement est confié à des personnes habilitées, pour au moins 80 % de l'effectif, par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports. Ces personnes, diplômées BAFO, BPJEPS, BAFA ou CAP petite enfance, élaborent un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de la commune. Ce projet est repris dans les activités dont le planning est affiché à l'accueil du mercredi matin.

Pour les études surveillées : l'encadrement est confié à quelques enseignants volontaires qui dépendent directement de l'administration municipale.

III-RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT :

L'enfant doit respecter le matériel collectif mis à sa disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé. Le téléphone portable est interdit. Tout objet personnel perdu ou volé ne sera pas couvert par la commune.

Pour les accueils, une tenue adaptée à l'activité est souhaitable, comme une tenue de sport pour les activités physiques par exemple. Il est conseillé d'apporter une petite bouteille d'eau le mercredi matin.

Pour les accueils et la pause méridienne, toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourront entraîner le renvoi de l'enfant. À ce titre, les sanctions sont les suivantes :

Première sanction : courrier adressé à la famille ou aux responsables légaux

Deuxième sanction : courrier adressé à la famille ou aux responsables légaux notifiant l'exclusion temporaire des accueils ou de la cantine

Troisième sanction : courrier notifiant l'exclusion d'un mois.

Quatrième sanction : courrier notifiant l'exclusion définitive à l'une de ces structures d'accueil.

***Projet d'Accueil Individualisé :**

En cas de maladie ou d'allergie, il est nécessaire d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Ce P.A.I., mis en œuvre à la demande de la famille, fait intervenir le médecin scolaire, le certificat médical d'un professionnel de santé ou de l'allergologue qui suit l'enfant, le directeur de l'école de l'enfant et un technicien de la mairie. Ce P.A.I. est mis en commun pour la pause méridienne, les accueils et le temps scolaire.

Tenue des fiches d'inscription :

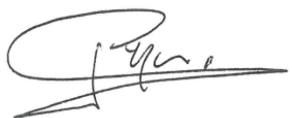
Le personnel des accueils conserve dans sa structure d'accueil les listes des enfants inscrits et les fiches sanitaires de liaison comportant les informations relatives à l'enfant et à la famille.

Tout changement de situation familiale ou de coordonnées devra être immédiatement communiqué au carré Éducation (changement d'adresse, nouveau numéro de téléphone...).

Toute inscription à la cantine, aux accueils ou aux études surveillées vaut acceptation de ce présent règlement.

Fait à Saint-Pol-sur-Mer, le 2 janvier 2020

L'Adjoint Délégué à l'Éducation-Jeunesse,



Dominique DEGUINES



Direction Enfance, Éducation-Jeunesse, Sports et Loisirs
Pôle Administratif -256 rue de la République - 59430 SAINT-POL-SUR-MER
<http://www.ville-saintpolsurmer.fr>

Carré ÉDUCATION
03 28 29 67 87

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
E-mail : education@ville-saintpolsurmer.fr

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

(Accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales)

I- RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- Accessibles aux enfants de maternelle et élémentaire. Fonctionnent en périodes scolaires uniquement
- Les enfants de maternelle ne peuvent pas sortir seuls et seule une personne adulte est autorisée à reprendre l'enfant, qu'il soit scolarisé en maternelle ou en élémentaire. L'enfant ne sera confié à aucune autre personne que celles mentionnées sur la fiche d'inscription.
- Si l'enfant n'est pas autorisé à sortir seul et qu'aucun adulte n'est présent à la sortie des accueils périscolaires, après avoir essayé de joindre les parents et les contacts désignés, le référent devra faire appel au commissariat de police qui lui indiquera la conduite à tenir, et une session supplémentaire sera facturée à la famille.
- Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des accueils, sous peine de se voir régler une séance supplémentaire ou de se voir refuser en cas de manquement.
- Le tarif est appliqué à la session et non au quart d'heure. Toute session commencée est due dans son intégralité. SEULES les annulations justifiées par un certificat médical (d'au moins 5 jours consécutifs pour le périscolaire du matin et du soir ; qui couvre toute la période pour le plan mercredi) peuvent faire l'objet d'un remboursement sur demande, au moyen d'un courrier accompagné de la copie du certificat médical et d'un RIB.
- il est obligatoire de signer la fiche sanitaire de liaison, le droit à l'image et l'appel des secours en cas d'urgence, et fournir le Projet d'Accueil Individualisé* en cas de maladie ou allergie.

- 1) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN : Horaires : de 7h30 à 8h20 - l'enfant peut être déposé au quart d'heure.
 - 2) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR : Horaires : de 16h30 à 18h30 - l'enfant peut être repris au quart d'heure et par une des personnes désignée dans la fiche de liaison
 - 3) ACCUEIL DU MERCREDI MATIN : Horaires : de 7h30 à 12h30 - l'enfant peut être déposé au 1/4 d'heure de 7h30 à 8h30 et repris au quart d'heure à partir de 11h30.
- L'accueil du mercredi matin est organisé au sein du groupe scolaire Vancauwenberghe, 80 avenue Edmond Flamand. Les familles doivent y déposer leurs enfants.
 - Les réservations s'effectuent pour la période complète (de vacances à vacances).

II-PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- ▶ **PÉRIODES D'INSCRIPTION : A COMPTER DU 15 JUIN 2020**
 - ▶ Inscription en ligne (sur le site internet de la commune- espace citoyen) compléter le questionnaire et numériser les justificatifs demandés. L'inscription vous sera confirmée et votre tarif vous sera communiqué par mail.
- ou**
- ▶ Télécharger (sur le site internet de la commune) ou retirer le formulaire d'inscription au service ÉDUCATION puis déposer la demande au service ÉDUCATION.
 - ▶ Si l'inscription en ligne n'est pas possible, téléphoner au 03 28 59 67 96

III-RÉSERVATION ET PAIEMENT

- ❖ A COMPTER DU 6 JUILLET 2020 (à effectuer avant chaque période scolaire pour l'accueil du mercredi matin)
 - ❖ Réserver les séances au plus tard la veille pour le lendemain
 - Réserver et payer en ligne sur le site internet de la commune- espace citoyen. (facture à télécharger)
- Ou->
- Réserver et payer au Pôle Administratif ((CB-chèque ou espèces) sur rendez-vous.- facture délivrée sur demande)

ÉTUDES SURVEILLÉES

I-RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- Pour les élèves des écoles élémentaires uniquement
- Sous réserve d'enseignant volontaire, une classe d'études surveillées sera ouverte dans votre école de secteur uniquement si un nombre suffisant d'enfants préinscrits est atteint.
- Lieu : école de l'enfant - Horaires : de 16h30 à 17h30 – fonctionnement : encadré par un enseignant, en période scolaire uniquement- démarrage après la rentrée scolaire, selon un affichage mis dans les écoles qui dispensent les études.
- Si l'enfant fréquente régulièrement les études surveillées, il ne pourra être libéré à 16h30 que sur demande écrite des parents
- Si l'enfant fréquente occasionnellement les études surveillées, il pourra sortir de l'école à 16h30 et la responsabilité des encadrants ne pourra pas être engagée.
- Le tarif est fixé en fonction du quotient familial du ménage (QF défini par la CAF ou, en l'absence de prestations CAF, calculé en fonction des revenus- fournir les justificatifs demandés)
- Toute demande de remboursement est à adresser au service ÉDUCATION/ JEUNESSE.

II-PROCÉDURE D'INSCRIPTION

▶ INSCRIPTION : MI SEPTEMBRE

- ▶ Inscription en ligne (sur le site internet de la commune- espace citoyen) compléter le questionnaire et numériser les justificatifs demandés. L'inscription vous sera confirmée et votre tarif vous sera communiqué par mail.

ou

- ▶ Prendre rendez-vous au 03 28 59 67 87

III-RÉSERVATION ET PAIEMENT

- Réserver et payer en ligne (sur le site internet de la commune- espace citoyen)

Ou->

- Réserver et payer au service ÉDUCATION, sur rendez-vous (CB-chèque ou espèces- facture délivrée sur demande)

PLANNING D'UNE SEMAINE TYPE

	7h30-8h30	8h30-11h30		11h30-12h30	12h30-13h30	13h30-16h30	16h30 - 18h30
lundi	accueil périscolaire	enseignement		pause méridienne		enseignement	accueil périscolaire
mardi	accueil périscolaire	enseignement		pause méridienne		enseignement	accueil périscolaire
mercredi	accueil	activité à la carte	activité d'animation	Accueil			
		activité d'animation	activité à la carte				
jeudi	accueil périscolaire	enseignement		pause méridienne		enseignement	accueil périscolaire
vendredi	accueil périscolaire	enseignement		pause méridienne		enseignement	accueil périscolaire

TARIFS 2020/2021

A titre d'exemple, quelques tarifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous pour les QF à la centaine. Tous les autres QF ont un tarif intermédiaire.

QF	CANTINE		ACCUEILS PÉRISCOLAIRES		ÉTUDES SURVEILLÉES	
	DUNKERQUOIS	NON DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS	NON DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS	NON DUNKERQUOIS
0	1.35 €	1.66 €	0.66 €	0.70 €	1.01 €	2.02 €
100	1.45 €	1.77 €	0.68 €	0.72 €	1.02 €	2.03 €
200	1.57 €	1.88 €	0.70 €	0.75 €	1.04 €	2.05 €
300	1.69 €	2.01 €	0.74 €	0.79 €	1.06 €	2.07 €
400	1.83 €	2.15 €	0.80 €	0.85 €	1.09 €	2.10 €
500	1.97 €	2.30 €	0.86 €	0.91 €	1.11 €	2.13 €
600	2.12 €	2.46 €	0.93 €	0.99 €	1.14 €	2.16 €
700	2.29 €	2.63 €	1.02 €	1.09 €	1.18 €	2.19 €
800	2.46 €	2.81 €	1.11 €	1.19 €	1.22 €	2.23 €
900	2.64 €	3.00 €	1.22 €	1.31 €	1.26 €	2.28 €
1000	2.83 €	3.21 €	1.34 €	1.44 €	1.30 €	2.32 €
1100	3.03 €	3.42 €	1.47 €	1.58 €	1.35 €	2.37 €
1200	3.24 €	3.65 €	1.62 €	1.74 €	1.40 €	2.43 €
1300	3.46 €	3.88 €	1.77 €	1.91 €	1.46 €	2.49 €
1400	3.69 €	4.13 €	1.94 €	2.09 €	1.52 €	2.55 €
1500	3.93 €	4.39 €	2.12 €	2.28 €	1.58 €	2.61 €
1600	4.18 €	4.66 €	2.30 €	2.49 €	1.64 €	2.68 €
1700	4.44 €	4.94 €	2.51 €	2.71 €	1.71 €	2.75 €
1800	4.71 €	5.23 €	2.72 €	2.94 €	1.79	2.83 €
1900	4.99 €	5.54 €	2.94 €	3.18 €	1.86 €	2.91 €
2000	5.28 €	5.85 €	3.18 €	3.44 €	1.94 €	2.99 €
2100	5.57 €	6.17 €	3.42 €	3.71 €	2.02 €	3.08 €
≥2200	5.88 €	6.51 €	3.68 €	3.99 €	2.11 €	3.17 €

ACCUEILS DU MERCREDI MATIN		
QF	De 7h30 à 8h30 & de 11h30 à 12h30	De 8h30 à 11h30
QF ≤ 369	0.25 €	0.75 €
370 ≤ QF ≤ 499	0.45 €	1.35 €
≥ 500	0.60 €	1.80 €